

NERSAC, le 22 mai 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

YM/DG – 06/357
Affaire suivie par : Yves MEMEREAU
0603rTERREAL.doc

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

**Renouvellement, extension d'une carrière d'argile
pour tuiles**

**TERREAL à ROUMAZIERES
"Les Vignauds"**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 27 janvier 2006, pour rapport de présentation à la commission départementale des carrières, le dossier présenté par la société TERREAL relatif à un renouvellement et une extension de sa carrière d'argile au lieu-dit « Les Vignauds » à Roumazières.

Présentation de l'entreprise

Le groupe TERREAL est né en 2002. Il représente la marque fédératrice de l'activité terre cuite du groupe SAINT-GOBAIN et regroupe les sociétés TBF, TBL, Guiraud Frères (Tuileries et briqueteries du Lauragais) et Tuiles Lambert. Le site de Roumazières existe depuis 1907. TERREAL emploie 2 200 salariés dans le monde, dont 550 sur le site de Roumazières, spécialisé dans la fabrication de tuiles. TERREAL a été cédé par SAINT-GOBAIN à un fonds d'investissements en 2003.

TERREAL exploite 4 carrières d'argile dans ce secteur est de la Charente, dont celle des « Vignauds » à Roumazières.

Présentation de la carrière et du projet

La carrière des « Vignauds » est la carrière la plus proche de l'usine de tuiles. Elle lui fournit l'argile ainsi qu'à la petite usine de Saint-Maurice-des-Lions.

Situation administrative

Cette carrière a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 4 novembre 1993 au nom de la société TBF pour une durée de 12 ans. Cet arrêté a été modifié par les arrêtés complémentaires du 10 janvier 1997 et du 21 juin 1999, 7 août 2000. Un changement de raison sociale a eu lieu le 11 juin 2002, SAINT-GOBAIN TERREAL succédant à TBF.

Le classement de la présente demande est le suivant :

| Numéro nomenclature | Activité | Capacité | Classement |
|---------------------|--------------------------|-----------------|------------|
| 2510-1 | Exploitation de carrière | 70 000 t/an max | A |

Superficie de la carrière

La surface objet de la demande est de 15 ha 72 a 01 ca en renouvellement, 5 ha 03 a 06 ca en renonciation, 6 ha 03 a 17 ca en extension . La partie en renonciation fait l'objet d'un rapport séparé.

L'entreprise est propriétaire des terrains.

Caractéristiques et origine du matériau

Le site se trouve à la limite entre le socle cristallin du Massif Central et les dépôts du Jurassique du Seuil du Poitou. L'argile du Toarcien-Aalanien est utilisée en mélange avec les argiles et sables des 3 autres carrières.

Méthode d'exploitation

L'argile est localisée à environ 3 m sous le sol. L'épaisseur du banc est d'environ 5 m. L'exploitation se fait en utilisant les engins suivants : pelles mécaniques, chargeuses, tombereaux, boteurs. 7 personnes travailleront sur le site par campagne annuelle de 2 mois. Les aménagements destinés à l'exploitation comportent une voie de circulation interne, 1 bassin de décantation primaire recevant les eaux de ruissellement pompées dans le fond de la carrière, 3 bassins en série pour la décantation des eaux du bassin primaire.

Durée prévisionnelle

La demande porte sur 8 ans.

Servitudes

Une canalisation de gaz alimentant les usines TERREAL et LAFARGE COUVERTURE passe en limite sud est. Par courrier du 1^{er} octobre 2004 à TERREAL, GDF a proposé 2 solutions : soit garder une distance horizontale de 2 m entre le bord de la canalisation et le bord d'un talus à 45°, soit garder une distance horizontale entre le bord de la canalisation et le bord de la fouille égale à la hauteur verticale. TERREAL a choisi cette 2^{ème} solution.

Le projet de déviation de Roumazières passe au nord du site.

Garanties financières

Le montant prévu des 2 périodes quinquennales est de 220 232 et 110 510 €.

Faune, flore, aspect paysager

La carrière est située dans une zone de prairie avec des haies d'arbres comprenant chêne, charme, aubépine, merisier. Le site n'a pas d'incidence visuelle lointaine en raison de sa position en dent creuse. Une haie côté sud, qui avait été plantée par TERREAL, sera coupée pour les travaux sur l'extension ; une nouvelle haie sera replantée plus au sud dès le début de l'exploitation.

Effet sur les eaux

La carrière n'aura pas d'impact sur le milieu hydrographique existant. En cas de précipitations, l'eau entraîne des particules argileuses. Ces particules sont pompées en fond de fouille, envoyées dans des bassins avant rejet vers le ruisseau « Le Son ».

Aucun stockage d'hydrocarbure n'aura lieu sur le site. Le remplissage des engins se fera au-dessus d'un tapis absorbant.

Depuis une pollution du ruisseau « Le Son » suite à une ouverture malveillante d'un container de floculant liquide auparavant stocké à côté des bassins de décantation, il n'y a plus de tel stockage sur les carrières.

Effet sur l'air

L'opération de décapage peut donner lieu à émission de poussières en cas de temps sec. Le roulage des engins engendre également des poussières. Par conséquent, un arrosage de la piste est réalisé si nécessaire.

Déchets

Aucun déchet n'est produit sur le site.

Bruit, trafic

Les habitations les plus proches de la limite de carrière sont à 100 m. L'impact sonore est limité à celui des engins travaillant. Le bruit vis-à-vis des plus proches riverains est atténué compte tenu de la distance et du fait que les engins travaillent sous le niveau du sol. Il convient également de noter que les plus proches habitations côté ouest « Les Féraux » sont d'avantage impactées par le bruit de la RN 141 que par le bruit de la carrière. Le travail aura lieu de jour pendant 2 mois par an.

Sécurité publique

Le site est clôturé par un grillage, l'entrée fermée par une barrière. Des panneaux signaleront l'interdiction de pénétrer.

Réaménagement

L'aménagement du terrain vise à reconstituer un paysage bocager identique à l'occupation initiale du sol. Les haies replantées avec des espèces locales sur environ 3 000 m. Un point bas humide où se développera une végétation autochtone sera susceptible d'attirer des amphibiens. Le fond de fouille sera raccordé au terrain naturel avec une pente à 30°.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2005. Aucune remarque n'a été faite sur le registre.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis suivants :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 17 janvier 2006, a fait plusieurs remarques dont notamment les suivantes :

- Epaisseur, imperméabilité du substrat qui protège l'aquifère infra-toarcien en dessous ;
 - *Dans un courrier du 26 décembre 2005, l'exploitant a apporté une réponse à cette question que lui avait posée le commissaire enquêteur. L'épaisseur de ces formations est variable pour des raisons de stratigraphie et de tectonique près des failles du socle granito-gneissique proche. Il n'est pas prévu d'exploiter les marnes noires qui font protection. Au cas où il y aurait atteinte à l'aquifère sous-jacent, l'entreprise a les moyens pour reboucher rapidement.*

- Description des locaux, évacuation des eaux usées ;
 - *Il n'y a pas de locaux sur la carrière qui est située près de ceux de l'usine.*
- Stockage du flocculant sur le site ;
 - *Celui-ci est mis en œuvre sous forme de blocs solides dans un panier.*
- Méthode de calcul du Q 10 (débit de précipitation décennale pour le calcul des bassins de décantation) ;
 - *La méthode prise en compte, parmi plusieurs méthodes évoquées, est la méthode rationnelle. Celle-ci prend en compte les temps d'écoulement et les débits de pointe décennaux.*
- Les parcelles 1013 et 1015, F591, M951 à 955 forment des massifs boisés supérieurs à 1 ha et doivent faire l'objet d'une autorisation de défrichement.
 - *Par courrier du 23 février 2006, l'exploitant a annoncé qu'il retirait de la demande les parcelles groupées 951 à 955 qui forment un bois.*

La Direction départementale de l'équipement, le 30 décembre 2005, a émis un avis favorable sous réserve notamment de la prise en compte des remarques suivantes :

- Les parcelles 959, 960p, 961p, 1022p, 1019p, 1018p, sont incluses dans l'emprise de l'emplacement réservé du projet de déviation de la RN 141 ;
 - *Par courrier du 23 février 2006, l'exploitant a demandé de les retirer de la demande ; elles ne figurent donc plus dans le projet d'arrêté.*

La Direction régionale de l'environnement, le 22 décembre 2005, a émis un avis favorable sous réserve que le réaménagement proposé visant à reconstituer un paysage bocager soit repris dans l'arrêté.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 29 décembre 2005, a émis un avis favorable.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 18 novembre 2005, a émis un avis favorable.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 1^{er} décembre 2005, n'a pas fait de remarque défavorable.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 27 janvier 2006, a émis un avis favorable en rappelant les règles habituelles d'accès et en faisant référence aux dispositions du Code du Travail, livre II, Titre III portant sur l'hygiène et conditions de travail ainsi que sur les conditions d'accès.

Le Conseil général, le 26 décembre 2005, n'a pas fait d'observation.

Le Service régional de l'archéologie, le 22 novembre 2005, a indiqué que si dans un délai de 2 mois à compter du 16 novembre 2005, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article 14 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

- *Il n'y a pas eu de demande en ce sens.*

Madame la Sous-Préfète de Confolens, le 18 janvier 2006, n'a émis aucune objection à la délivrance de l'autorisation sollicitée.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants :

- **Roumazières-Loubert** – Délibération du 13 décembre 2005 – Avis favorable.

- **Suris** - Délibération du 13 décembre 2005 – Avis favorable.
- **Nieuil** - Délibération du 21 novembre 2005 – Avis favorable.
- **Mazières** – Délibération du 9 décembre 2005 – Avis favorable.
- **Genouillac** - Délibération du 23 décembre 2005 – Avis favorable.

AVIS de L'INSPECTION et CONCLUSION

Pour assurer la pérennité de la fabrication des tuiles, l'entreprise se doit de trouver des sites favorables à l'extraction de l'argile de qualité nécessaire. Ce site de Roumazières est le plus proche de la plate-forme de réception du matériau de l'usine. L'extension porte sur le côté Est de l'autorisation actuelle, une petite partie au sud ainsi que sur une enclave que le pétitionnaire n'avait pu acquérir auparavant.

Comme tous les chantiers d'argile, l'exploitation se fait pendant une durée limitée, environ 2 mois par an. L'impact vis à vis de l'environnement est faible.

Les services et communes ont émis un avis favorable.

En conséquence, sous réserve du respect des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable à cette demande. Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons que le dossier soit soumis à l'avis de la Commission départementale des carrières.